

# PLAIDOYER POUR UNE Les dessous

**Q**UE ce soit à propos des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou du clonage thérapeutique, les scientifiques demeurent divisés sur les conséquences de leurs recherches. C'est aux gouvernements, aux élus et à l'ensemble de la société de décider du bien-fondé de ces technologies nouvelles. La plupart des pays semblent ainsi prêts à interdire toute forme de clonage humain. En revanche, pour sa contestation active des OGM, le dirigeant de la Confédération paysanne, M. José Bové, a été condamné à la prison.

Par JACQUES TESTART \*

Dans la revue *Nature* du 27 février 1997, qui annonçait la naissance de Dolly, la première brebis clonée, l'éditeur indiquait avoir reçu un courriel lui demandant de renoncer à cette publication avec cet argument : « *Quand le procédé sera de plus en plus utilisé, son usage abusif par des groupes illégaux ou étrangers sera inévitable.* » L'éditeur concedait que « *le clonage humain pourra être réalisé d'ici un à dix ans* », mais il ajoutait : « *Alors que le monde scientifique régorge d'exercices de prévision technologique, c'est une honte pour un président des Etats-Unis et d'autres politiciens de ne s'inquiéter que maintenant de ce que nous publions aujourd'hui.* » Cette réflexion mérite d'être lue à la lumière d'un commentaire plus ancien.

Trois ans avant la naissance de Dolly, quelques-uns des meilleurs spécialistes de la procréation artificielle s'interrogeaient sur les perspectives du clonage humain (1). Ils assuraient que le clonage d'un adulte est impossible et qu'il n'existe aucune barrière biologique qui empêcherait d'appliquer à l'être humain ce qui fut réussi chez l'animal, et réciprocement. C'est pourquoi la frontière éthique ne devrait pas se satisfaire d'injunctions à la responsabilité médicale quand ce qu'on craint de voir appliquer à l'homme existe déjà pour l'animal.

Refaisons l'histoire : si, dès la naissance de Dolly, la perspective du clonage humain avait été officiellement propagande (3), Mais leur audace a agi

comme un catalyseur en libérant des projets refoulés : on entend exprimer qu'il pourrait y avoir de bonnes raisons de pratiquer le clonage reproductive, à condition d'en interdire la gestion à des fanatiques pour la confier à la sagesse médicale, discours qui atteint même le Comité international d'éthique de l'Unesco (4).

Pour certains médecins ou chercheurs, l'affichage bruyant de leur opposition au clonage « reproductive » n'est que la caution pour obtenir l'accès au clonage « thérapeutique ». Cette fois, il s'agirait

approuvée, les laboratoires de recherche auraient d'abord cultivé leur savoir-faire sur des modèles animaux, afin d'intervenir chez l'être humain avec le meilleur bagage technologique. Or, en dépit de l'indignation générale contre le clonage d'un être humain, c'est exactement ce qui s'est passé : on a cloné des chèvres et des moutons, des vaches et des souris, des cochons et des chats, et les membres de la secte Raël (qui prétendent avoir permis la naissance de plusieurs bébés clones) eux-mêmes se sont offert de telles expériences prisables.

Qu'en conclure ? Qu'il n'y a pas pire hypocritie que de feindre une frontière entre le savoir expérimental chez l'animal et le savoir « clinique » utilisable chez l'être humain. Pour préserver l'humanité des techniques qu'on inflige aux animaux, il est donc indispensable de se doter de moyens réels d'interdiction, et de ne pas se contenter de discours. Tant que de telles mesures ne reçoivent pas un aval international, accompagné de pénalités, la poursuite des travaux chez l'animal dément toute volonté de régulation éthique.

Plutôt que la science officielle, ce sont des illuminés ou des provocateurs qui ont osé les premiers le passage de l'animal à l'être humain. On pourrait y voir le relatif succès d'une éthique largement partagée. Peut-être est-ce plutôt que les enjeux fantasmatisques étaient bien supérieurs aux enjeux scientifiques ou industriels, et qu'un certain savoir-faire était déjà disponible à partir de l'expérimentation animale, d'une part, des acquis de la fécondation humaine, d'autre part. Il est trop facile de se rassurer en niant ces « succès » proclamés ou en attribuant une telle dérive aux seuls représentants de la marginalité scientifique (2).

On peut raisonnablement penser que les racailles, tout comme le gynécologue italien Severino Antinori, se sont « offerts » des biologistes discrets, et que leurs déclarations ne sont pas que propagande (3). Mais leur audace a agi

de médecine, c'est-à-dire d'une chose sérieuse et utile : son but est de produire, en vue de greffe, des cellules souches parfaitement compatibles avec un receveur, qui est aussi le donneur du noyau introduit dans l'ovule. Toutefois, le clonage thérapeutique heurte l'éthique de plusieurs façons. De plus, sa faisabilité n'a pas encore été démontrée chez l'animal. Il s'agit simultanément de créer un être humain (5) par clonage plutôt que par fécondation, de sacrifier l'embryon à des fins médicales, et de créer cet embryon avec le but de le sacrifier.

## Du thérapeutique au reproductive

PAR ailleurs, le clonage thérapeutique ouvre deux autres portes. D'abord, celle du clonage reproductive puisqu'il suffit de placer dans un utérus l'embryon ainsi cloné pour espérer en faire naître un enfant. Après le glissement de l'animal à l'être humain, il faut alors prévoir un glissement du « thérapeutique » au « reproductive ». Dès 1999, Jean-Paul Renard, spécialiste du clonage des bovins, prévoyait : « *On peut déjà douter que le clonage reproductive continuera à être interdit si le clonage thérapeutique peut être banalisé* » (6). Un récent editorial du journal *Le Monde* prédit que la recherche sur les embrioins humains est « *l'étape qui précédera celle d'une législation sur la pratique du clonage thérapeutique* » (7).

Loin de s'en émouvoir, le texte souhaite que cette légalisation soit « *strictement encadrée afin de ne pas ouvrir la porte au clonage reproductive* ». Comment ne pas s'inquiéter de ces glissements progressifs de l'éthique ?

L'autre porte ouverte par le clonage thérapeutique est celle d'un essor délibérément eugénique du diagnostic génétique préimplantatoire (DPI) pour éliminer dans l'éprouvette les embryons au gène indésirable. Le clonage est grand consommateur d'ovules, ses promoteurs devront d'abord disposer de procédés éthiques (ni rap lors de la fivete, ni achat à des femmes nécessiteuses)

\* Biogénie de la procréation, directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Publier en mai *L'Étant manipulé*, éd. Sand, Paris.

(1) Howard W. Jones, Robert G. Edwards, George E. Seidel : « *On attempts at cloning in the human* », *Fertility and Sterility*, Los Angeles - New York, vol. 61, 423-426, mars 1994.

(2) Les illuminés n'ont pas le monopole des succès contraires. Il faut se souvenir de ces scientifiques officiels qui nous annoncèrent les fausses nouvelles de la fécondation *in vitro* (*Pincus, 1935*) ou parthénogénèse (*Hope et Illmensee, 1982*).

(3) « *L'off story du clone* », *L'Humanité*, Paris, 28 janvier 2003.

(4) Michel Revel, « *Pour un clonage reproductif humain maîtrisé* », *Le Monde*, 7 janvier 2003.

(5) Contrairement à « *personne humaine* », l'appellation « *être humain* » est une définition objective selon l'espèce. De même, on peut dire « *cette porcine* » ou « *être muirin* » pour qualifier les embrions de porc ou de souris parce qu'ils ne peuvent devenir que des pores au des souris.

(6) Jean-Paul Renard et coll. « *Clonage : le précédent et les perspectives* », *Connaissance Fertilité Sexualité*, Paris, vol. 27, n° 6, 405-411, juin 1999.

(7) 29 janvier 2003.

# INTERDICTION du clone



louer la molécule impériale, « programme » pour une existence dont nous ne serions que les exécutants, « grand livre de la vie », « partition » à jouer note par note, comme les feuilles perforées d'un orgue mécanique. Malgré leurs dénégations épisodiques contre cette imagination simpliste, les biologistes moléculaires ajoutent jour après jour, de nouvelles chaînes à nos illusions d'être libres en prétendant déceler et bientôt maîtriser les clés chimiques de chaque personne, de chaque pathologie, ou seulement des risques de pathologie, jusqu'aux comportements. La « mystique de l'ADN » lui confère un statut culturel comparable à celui de l'amie dans l'imagerie religieuse, avec des conséquences pour le vécu quotidien, les pratiques médicales ou agricoles, l'école ou la justice.

Pourtant, l'empreinte génétique, que la justice considère comme « la reine des preuves », ne permettrait pas de confondre un coupable parmi une série de clones (ou une paire de vrais jumeaux) puisque leurs génomes seraient identiques. En revanche, les empreintes digitales feraien la différence car elles portent les marques de la vie, dès la naissance. L'identité n'est pas dans l'ADN mais dans l'aléatoire dont se construit chaque être vivant. Si l'image des gènes ou de l'ADN est devenue un « produit social », selon deux sociologues américaines (9), c'est parce que les citoyens subissent une mythologie où la science côtoie le scientisme et le réductionnisme, mais aussi la complaisance et le business.

DOLORES MARAT. - « La Boîte en carton », Paris, 2002

Les premières photographies en couleurs datent de 1869. Rares sont pourtant les artistes et les reporters à avoir utilisé pleinement cette invention. Dolores Marat est assurément de ce petit nombre. Dans *Illustration*, elle en joue à nouveau avec une surprenante virtuosité. Tantôt en gros dégradés, tantôt en vigoureux contrastes, elle construit un monde aussi insolite que fascinant, joliment introduit par Marie Darrieussecq (Fligranes, Frézélan, 2003, 72 pages, 30 €).

limite à l'exigence de sécurité médicale et la seconde reflète l'aliénation à la toute-puissance des gènes. S'il faut condamner formellement le clonage d'un être humain, ce n'est pas parce que la copie serait semblable au modèle, c'est parce que la copie n'a été créée que pour être telle (10). C'est cette volonté d'instrumentaliser un être humain qui est criminelle, même si le malheureux clone se rebiffe et fait échouer le projet.

On peut risquer une analogie entre le clonage et le diagnostic préimplantatoire : ils visent à favoriser dans l'œuf une certaine identité de l'enfant, par conformité avec une personne existante ou avec une autre. On peut risquer une analogie entre le clonage et le diagnostic préimplantatoire : ils visent à favoriser dans l'œuf une certaine identité de l'enfant, par conformité avec une personne existante ou avec une autre. Un clone peut en cacher un autre, et la « recherche sur l'embryon humain » (éphémérisme pour qualifier des essais technologiques) pourrait s'avérer autrement redoutable que la naissance de quelques malheureux enfants clonés. Aussi, plutôt qu'épiloguer sur l'usage qu'un « fou » ou un « Etat totalitaire » pourrait faire du bouturage humain, mieux vaut s'armer juridiquement, et au niveau international, pour refuser certaines justifications humanitaires ou thérapeutiques de la biomédecine.

JACQUES TESTART.

norme médicale ou sociale. Ces deux démarches s'inscrivent dans la mystique génétique, même si le DPJ prétend se référer à une norme objective (par exemple la « carte du génome ») et le clonage à une norme subjective (par exemple l'icône privée). Le DPJ refuse le risque de la procréation aléatoire et le clonage refuse le risque de l'altérité. A moyen terme, les demandes adressées au DPJ par les géniteurs devraient se révéler univoques, toutes cibles vers l'utopie du « handicap zéro », matérialisant ainsi des critères universels pour tous les corps, comme pour une fabrique de clones biomédicaux.

## Réification de l'être humain

à l'occasion, entre autres, du clonage thérapeutique, ouvre un marché pour des cellules souches et même des embryons, caractérisés, brevetés et congelés, susceptibles de réparer ou de prévenir les écarts à la normalité.

Un clone peut en cacher un autre, et la « recherche sur l'embryon humain » (éphémérisme pour qualifier des essais technologiques) pourrait s'avérer autrement redoutable que la naissance de quelques malheureux enfants clonés. Aussi, plutôt qu'épiloguer sur l'usage qu'un « fou » ou un « Etat totalitaire » pourrait faire du bouturage humain, mieux vaut s'armer juridiquement, et au niveau international, pour refuser certaines justifications humanitaires ou thérapeutiques de la biomédecine.

(8) Dorothy Nelkin, Susan Linde, *La Mystique de l'ADN*, Belin, Paris, 1998.  
(9) Dorothy Nelkin, Susan Linde, *op. cit.*  
(10) Ce que j'ai voulu montrer dans un roman : *Eve ou la répétition*, Odile Jacob, 1998.  
(11) *Des hommes probables : de la procréation aléatoire à la reproduction normative*, Le Seuil, 1999.